

Date de convocation : 28/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Vitot légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël LELARGE, Maire de VITOT.

Etaient présents: Mesdames Nathalie AMEUR, Elodie FORCHER, Aurélie LEMONNIER-JOUNOT, Sylvie MONNIER et Aline POUPINET; et Messieurs Maximilien CATHERINE, Yann LEBOURG, Guillaume LERCIER, Alain MARÉCHAL et Jean-Michel ROUX (en audio).

Absents excusés : Mmes Jeannine ALNET et Christelle GAUDIN ; et Messieurs Thomas RICHARD et Hervé RUPIN.

Monsieur Thomas RICHARD a donné procuration à Monsieur Joël LELARGE.

1) Présentation du projet du lotissement F.E.I sur le terrain de M. RICLIN.

Monsieur Yann LEBOURG présente ce projet (plan à l'appui). F.E.I est un lotisseur privé qui achète la totalité de la parcelle, sur la partie classée AUa, le solde restant pour l'instant en AU. Plusieurs RDV et échanges ont eu lieu.

Monsieur LEBOURG présente le plan et les différentes parcelles prévues. Les parcelles n° 2, 7 et 29 sont concernées par du logement locatif. Il est convenu de laisser les deux arbres présents, après examen de leur état sanitaire, d'imposer différents espaces verts (un travail avec un paysagiste sera fait), une harmonisation des clôtures entre chaque habitation, la hauteur des haies sera imposée également. Toutes ces recommandations seront conformes avec le PLU de la commune.

Chaque propriétaire sera destinataire d'un règlement avec des obligations, qu'il devra signer.

Niveau voirie, le sens de circulation sera imposé, un ralentisseur en béton installé, ainsi qu'une sente piétonne. L'assainissement sera à étudier afin d'éviter l'installation d'une pompe de relevage.

Niveau éclairage public, les lampadaires seront a led. Il faudra également se prononcer afin de savoir s'il faut intégrer l'éclairage de ce nouveau lotissement dans l'éclairage public.

Suite à différents échanges entre les membres du Conseil, il va être proposé d'acheter à Monsieur RICLIN une bande de terrain pour aménager un chemin piéton afin de sécuriser la circulation piétonne de l'ensemble des habitants du lotissement, certainement occupé par de nombreuses familles avec enfants se rendant à l'école à pied.

Niveau échéance, le permis d'aménager sera déposé courant février, il y a un délai de 3 mois. Les premières maisons sortiront de terre certainement courant 2023.

Il faudra réfléchir au nom de ce nouveau lotissement. Il est proposé de se renseigner du nom des arbres sur le terrain, faisant référence au lotissement « résidence des Saules ».

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet mais souligne tout de même la petite superficie des terrains.

➔ *Monsieur Roux quitte la séance pour convenances personnelles.*

2) Présentation du projet de Résidence Séniors.

Cela concerne le terrain route de Bourgtheroulde, appartenant à la CDC.

M. MASSELIN (investisseur) a été reçu et a présenté son projet. Il souhaiterait faire des logements à destination des séniors (propriétaires et locataires). Il serait question d'une résidence sénioriale sécurisée, surveillée par un gardien mais non médicalisée. Les bâtiments seraient d'une hauteur d'environ 12 mètres, avec parking souterrain. Il y aurait environ 110 à 120 logements de type T1, T2 et peut-être quelques T3.

Les membres du Conseil Municipal votent concernant ce projet. 10 votes contre et 1 abstention.

Les membres du Conseil Municipal seraient plutôt favorables à l'installation d'une zone artisanale avec la hauteur des bâtiments imposée, la couleur, l'accès etc.

3) Intégration des Résidences du Champ des Oiseaux et des Prunus dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire explique que ces 2 rues ne sont pas actuellement dans le patrimoine communal (vérification si délibération existante ou non). Si aucune délibération n'a été prise, il convient de le faire afin de régulariser cette situation. Il y aurait une rétrocession à faire par acte notarial avec accord du propriétaire. Les frais de cet acte seront à la charge de la commune.

4) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget 2022.

→ Délibération N°22/02

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 104 850 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 26 212.50 €, soit 25% de 104 850 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition d'ouverture de crédits d'investissement.

5) Défibrillateur.

Monsieur Alain Maréchal présente ce dossier.

Le défibrillateur (de marque Défibril) est acheté. Il va être installé à l'entrée de la salle polyvalente, à proximité de l'école, du city stade, dans le centre du village.

C'est un appareil simple d'utilisation, automatique et connecté avec le SAMU.

Le contrat prévoit la formation de 12 personnes, qui pourrait être assurée par Alain Maréchal, titulaire du brevet de secourisme. Il est évoqué des membres du Conseil, 1 personnel des écoles et la personne en charge de la garderie, présente le matin et le soir.

C'est la SARL Électricité Lhuillier qui est en charge du branchement, pour un coût de 614€.

6) Questions diverses.

- Concernant la prochaine rentrée, un RDV a eu lieu avec Monsieur HELOIR, les 3 Maires du SIVOS et Monsieur VERNON le Président. La crainte d'une fermeture de classe était présente. Suite à une nouvelle information, il n'y aura pas de fermeture de classe à la prochaine rentrée scolaire.

Néanmoins, Monsieur le Maire appelle à la vigilance pour la rentrée 2023.

- Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal devraient être destinataires des comptes-rendus, suite aux réunions du SIVOS.

- 4 nouveaux poteaux incendie sont installés : à la Londe, rue du Moulin, rue de la Fosse aux Loups et le dernier, mitoyen avec la commune d'Épégard. La commune est désormais équipée de 17 poteaux incendie.

Reste comme objectif 2023/2024 les poteaux Résidence Marquaise. Une demande DETR va être faite.

- Un point SITS est fait. Différentes difficultés relevées depuis la rentrée scolaire perdurent. Une rencontre entre les membres du SITS et la Région a eu lieu. La Région a émis le souhait que la délégation du transport scolaire revienne au SITS. Cependant, la délégation, à charge de la Région, est renouvelée pour un an. Le souhait étant que la communication entre les différents acteurs soit améliorée.

-Demande de secours

→ *Délibération N°22/01*

Monsieur le Maire informe qu'il a été alerté sur la situation très précaire de Monsieur Jacques Bertrand, habitant au 5 rue de la Croix Blanche, par Madame Cécile Houelle, intervenante sociale du Département.

Dans l'attente d'obtenir un logement et des aides sociales, la commune est sollicitée pour lui apporter un secours en argent.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de lui verser une aide de 200 €.

La séance est levée à 21h30.